

Référence : CU 2024/132(A)/DTA/CEB/TSS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions 10/3 et 10/9 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (la Conférence), adoptées à sa dixième session, et les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, créé par la Conférence dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ».

Dans sa résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a reconnu qu'il faudrait que le Groupe de travail continue de la conseiller et de l'aider dans l'exécution de son mandat de prévention de la corruption et tienne au moins deux réunions avant sa onzième session.

Dans sa résolution 10/9, intitulée « Promotion de la transparence et de l'intégrité dans la passation des marchés publics à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Conférence a prié le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption d'inclure, parmi les thèmes de discussion de ses quinzième et seizième réunions, la prévention de la corruption dans la passation des marchés publics au niveau des administrations centrales, locales et municipales, y compris les bonnes pratiques suivies, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées, et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans la passation des marchés publics.

À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

L'ONUDC sollicite donc la coopération de tous les États parties à la Convention pour mettre à disposition des renseignements utiles sur la prévention de la corruption dans la passation des marchés publics aux divers échelons de gouvernement, y compris les bonnes pratiques suivies, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées, et l'utilisation efficace de la technologie pour prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans la passation des marchés publics.

[[[AddressLine1PR]]]  
[[[ToUNOV]]]  
[[[CityPR]]], [[[CountryAddressName]]]

---

**Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme**

Pour aider les États parties à fournir les informations demandées, le secrétariat a produit une note d'orientation (jointe en annexe) décrivant le type d'informations dont les États parties pourraient faire part avant la réunion du Groupe de travail.

La question du recours à la technologie pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été abordée aux septième et treizième réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption. On trouvera une analyse des communications reçues dans les documents CAC/COSP/WG.4/2022/2 et CAC/COSP/WG.4/2016/2. L'intégrité dans les processus de passation des marchés publics et la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ont été débattues à la sixième réunion du Groupe de travail. On trouvera une analyse des communications reçues dans le document CAC/COSP/WG.4/2015/3.

Dans sa résolution 10/3, la Conférence a encouragé les États parties à continuer de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption sur une base volontaire, et a prié le secrétariat de poursuivre sa tâche d'observatoire international, notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail ainsi que la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié le secrétariat de recenser toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de tenir ces informations à jour.

Les États parties et les signataires sont donc également encouragés à faire part au secrétariat de toute information nouvelle et actualisée et de leurs bonnes pratiques concernant l'application du chapitre II de la Convention ; le secrétariat compilera, organisera de manière systématique et diffusera tous ces éléments. Conformément à ces mandats et aux pratiques antérieures, le secrétariat mettra en ligne toutes les communications reçues avant la prochaine réunion du groupe de travail, sauf demande contraire. Le secrétariat espère ainsi faciliter le partage des bonnes pratiques entre les États parties.

Il serait souhaitable que le Gouvernement envoie toute information pertinente dès que possible, et au plus tard le **7 juin 2024**, au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par voie postale à l'adresse Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), ou par courrier électronique à l'adresse [uncac@un.org](mailto:uncac@un.org) [objet : quinzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption].

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 13 mai 2024

RC